

Le Lycée Saint-Joseph de Vannes entend mettre en œuvre le projet d'éducation lasallienne (Frères des Ecoles Chrétiennes) et répondre à la confiance des familles qui acceptent les principes humains et chrétiens dont s'inspire l'éducation donnée à leurs enfants.

La Communauté Educative du lycée s'efforce de proposer aux jeunes une formation intégrale ouverte à la vie et éclairée par l'Évangile. Pour cela, elle recherche les moyens susceptibles de favoriser les acquisitions des savoirs, l'apprentissage de la vie en groupe, ainsi que l'épanouissement humain.

En instaurant un climat évangélique respectueux des personnes, le lycée aide les jeunes à éveiller et développer leur dimension spirituelle qui contribue à fonder une vie pleinement humaine.

Le Brevet de Technicien Supérieur est un diplôme d'insertion professionnelle mais ouvre aussi à la poursuite d'études. Les équipes éducatives s'engagent à répondre au mieux à ce double objectif, en mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement scolaire, d'ouverture aux autres et au monde, de prise d'initiative et de préparation à l'emploi.

## **1. RELATIONS AVEC LA DIRECTION, LES PROFESSEURS, LE SECRETARIAT**

- 1-1 Le Directeur, le directeur des études reçoivent sur rendez-vous.
- 1-2 Les professeurs reçoivent les parents sur rendez-vous demandés par mail ou via Pronote.
- 1-3 Chaque étudiant doit être en possession de sa carte d'étudiant délivrée en début d'année et qui lui servira tout au long de sa scolarité au lycée Saint Joseph. Celle-ci doit être présentée à la demande de toute personne membre de la communauté éducative et notamment à l'entrée du lycée. En cas de perte, leur renouvellement sera facturé 10 euros chacun. Cette carte donne également l'accès au self pour les demi-pensionnaires et les internes.
- 1-4 Les familles peuvent consulter notes, absences, retards et sanctions sur le portail PRONOTE, à l'aide d'identifiants communiqués en début d'année.
- 1-5 Pour tout évènement remettant en cause la scolarité (comportement, santé, accident...) les parents peuvent être appelés à tout moment pour venir chercher leur enfant.

## **2. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT**

- 2-1 **Horaires** : L'établissement accueille les jeunes du lundi au vendredi de 7H45 à 17H30 selon leur emploi du temps, avec récréations de 15mn à 9H50 (reprise à 10h05) et à 15H20 (reprise à 15h35).  
Les étudiants internes dépendent des règles de vie de l'internat de 17H30 à 7H55.

### **2-2 Utilisation des locaux et espaces communs :**

**Permanence** : Une salle de permanence est ouverte en autonomie tous les jours de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h30. Elle est un lieu de travail et de silence. Les élèves peuvent s'y rendre librement.

**CDI** : Possibilité également de se rendre au CDI, suivant les heures d'ouverture.

**Maison des lycéens** : Elle est ouverte et surveillée tous les jours de 8h à 11h30, de 12h à 16h30.

### **Salle de restauration :**

Le self de l'établissement est accessible aux étudiants pour ceux qui le souhaitent. S'ils s'y inscrivent, ils devront y déjeuner, conformément à leur inscription. A partir du 1<sup>er</sup> octobre, aucun changement de régime ne sera accepté. Toute absence aux repas est notifiée par SMS aux parents et comptabilisée comme toute autre absence (paragraphe 3.2). Pour des raisons de sécurité sanitaire, le repas est pris entièrement au restaurant scolaire où ne peut être consommée que de la nourriture produite par la société de restauration. **Aucun élève ne doit manger à l'intérieur des locaux, autre que le restaurant scolaire.**

**Parking de voitures** : Un parking est à la disposition des étudiants, boulevard des îles. Il leur est interdit d'utiliser le parking visiteurs. Ils ne doivent pas monter et rester dans leur véhicule pendant le temps scolaire, particulièrement lors des temps de pause sous peine de se voir supprimer l'accès aux parkings. Le parking est soumis au règlement de l'établissement avec les mêmes obligations et restrictions.

Le respect du code de la route et de sa signalisation est de rigueur dans l'établissement. Le non-respect de celui-ci entraînant un dommage matériel et/ou corporel sera de la seule responsabilité du contrevenant.

**Parking de 2 roues** : Les étudiants ont la possibilité de garer leurs 2 roues à l'intérieur de l'établissement sur l'emplacement réservé. L'accès à cet emplacement doit se faire à vitesse réduite pour la sécurité de tous.

La circulation en skate-board, rollers, trottinette, vélo... est interdite dans l'enceinte du lycée. L'usage du skate-board est toléré sur la piste d'athlétisme, avec des équipements de protection.

**Cour de récréation** : Cet espace est dédié à la détente dans le respect de tous. L'utilisation des téléphones portables, lecteurs multimédia est **tolérée** sur les extérieurs uniquement avec casque ou oreillettes. Les enceintes portatives sont interdites.

**Zone fumeur & tabac** : Conformément à la loi Evin, **la consommation de tabac et l'utilisation de cigarettes électroniques sont interdites dans l'enceinte du lycée, bâtiments et autres espaces**. Cependant, dans le cadre du plan Vigipirate, une zone fumeur est délimitée à l'intérieur de l'établissement. Les élèves sont autorisés à la rejoindre uniquement aux heures de récréation.

En cas de non-respect de cette disposition, un avertissement sera notifié au jeune et à sa famille, et assorti d'une activité d'intérêt général de 2 heures.

### **3. ORGANISATION ET SUIVI DES ETUDIANTS DANS L'ETABLISSEMENT**

#### **3-1 Présence des étudiants dans l'établissement :**

Présence des étudiants dans l'établissement possible de 7H45 à 19H00.

L'assiduité et la ponctualité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation sont obligatoires pendant toute la durée des études. Les rendez-vous personnels (banque, mairie, préfecture, leçon de conduite...) sont interdits sur les heures de cours. Les étudiants sont autorisés à sortir de l'établissement durant les heures de permanence.

Toute absence ou retard devra être justifié par **la présentation d'un justificatif officiel** (certificat médical, convocation...) au bureau de la Vie Scolaire. A noter qu'un mot de la famille de l'étudiant n'est pas un justificatif d'absence recevable.

Absence ou retard prévisible : Il doit être justifié au-préalable.

Absence imprévisible : L'étudiant doit le jour même en aviser l'établissement et dès son retour justifier son absence par un justificatif officiel.

Pour toute absence non déclarée, les familles sont informées par SMS, téléphone ou par courrier.

Si l'assiduité ou la ponctualité ne sont pas respectées, ou correctement justifiées, des sanctions seront prises.

#### Retard :

- ✓ Un retard de plus de 20 minutes ou un cumul de 3 retards (sans motif ou non recevable) entrainera une récupération d'heure(s) le lundi, mardi ou jeudi suivant le retard de 17H45 à 18H45.
- ✓ 2 cumuls de 3 retards entraineront un avertissement.
- ✓ Un retard de plus de 30 minutes, l'étudiant attendra l'heure suivante pour entrer en cours.

#### Absence :

- ✓ Une absence d'une ½ journée ou plus sans motif valable ou sans justificatif officiel (certificat médical, convocation examens...) entrainera une récupération du nombre d'heure(s) manquée(s) le lundi, mardi ou jeudi suivant l'absence de 17H45 à 18H45.
- ✓ Un cumul de 3 demi-journées d'absences entrainera un avertissement.
- ✓ Une absence au DS sans justificatif officiel entrainera un zéro et une récupération d'heures.
- ✓ 3 avertissements sur l'année entraineront 1 jour d'exclusion des cours remplacé par des TIG.

Si malheureusement la journée d'exclusion des cours n'a pas d'incidence positive sur le comportement de l'étudiant, une exclusion définitive des cours pourra être envisagée.

Par ailleurs, un signalement pourra être effectué à l'issue de 10 ½ journées d'absences sans motif recevable au service du CROUS avec pour conséquence possible, la suspension provisoire ou définitive de la bourse d'études. Ces mesures peuvent être doublées d'un signalement au service des examens du rectorat qui se réserve le droit de radier l'étudiant des listes d'examen.

#### **3-2 Grèves :**

Sans mettre en cause le droit des étudiants, il est rappelé aussi que les étudiants ont le devoir d'assiduité aux cours. En conséquence, la direction n'autorise pas la participation aux manifestations. Durant le temps scolaire, les étudiants sont sous la responsabilité du chef d'établissement et ne peuvent donc quitter le lycée **sans autorisation préalable** de leurs parents ou représentant légal. Toute participation sans autorisation écrite **AU PREALABLE** sera sanctionnée de la même façon qu'une absence injustifiée.

#### **3-3 Départ en vacances :**

Un calendrier de vacances scolaires établi par le ministère de l'Enseignement supérieur est diffusé en début d'année. Les départs anticipés en vacances ou en week-end ne sont pas acceptés par l'établissement et resteront non justifiés.

**3-4 Infirmier** : Tout étudiant malade dans l'établissement sera dirigé vers l'accueil où le responsable légal sera contacté.

#### **3-5 Les sanctions :**

Elles peuvent être proposées par les différents membres du corps professoral ou de la vie éducative, par les conseils de classe, conseils de discipline et validées par un membre du Conseil de Direction. Un conseil de médiation en présence du jeune peut se réunir à la demande de l'équipe pédagogique.

**Les sanctions disciplinaires** qui varient selon la gravité des cas :

- Le travail supplémentaire à faire à la maison et à remettre signé par les parents, au professeur, au directeur des études ou à la Vie Scolaire selon les cas.
- La retenue au lycée pour y accomplir un travail scolaire ou un travail d'intérêt général.
- La mise en garde avant avertissement ou blâme en raison d'un problème de comportement.
- L'avertissement, est destiné à informer les parents du comportement négatif (attitude, absentéisme...) de leur enfant.
- Le blâme adressé pour un manquement caractérisé à la discipline.
- L'exclusion temporaire
- La présentation au conseil de discipline pouvant statuer sur une exclusion définitive.

**Les sanctions pour manque de travail** qui varient selon la gravité des cas :

- La retenue à l'école pour y accomplir un travail déterminé.
- La mise en garde, est destinée à informer les Parents du manque de travail de leur enfant ou de résultats préoccupants
- L'avertissement adressé pour un manque de travail de longue durée ou de résultats insuffisants
- La présentation devant un conseil de professeurs pour prendre les mesures adéquates.

### **3-7 Constitution du conseil de discipline**

- Directeur, Directeur des études
- Professeur principal, Professeurs de la classe
- Professeur extérieur à la classe
- Conseiller Principal d'Education
- Délégués parents, Délégué étudiants de niveau, Délégués étudiants de la classe
- Responsable d'internat si l'étudiant est interne

Invités :

- Elève concerné
- Parents ou représentant légal de l'étudiant concerné
- Toutes personnes concernées par les faits (autres professeurs, chef de travaux, personnels d'éducation, personnel, autres étudiants...).

Le Chef d'établissement ou son délégué peut prononcer seul toute sanction d'avertissement ou de blâme. Il peut également décider seul de l'exclusion temporaire ou définitive d'un jeune en fonction de la gravité des faits.

## **4. ORGANISATION DES ETUDES**

### **4-1 Emploi du temps**

L'emploi du temps hebdomadaire peut être modifié ponctuellement dans l'année en fonction de nécessités pédagogiques ou d'évènements le nécessitant. Les étudiants en seront prévenus à l'avance dans la mesure du possible. Tout changement d'emploi du temps est validé par la direction et notifié via Pronote. En cas de doute, les étudiants doivent s'en assurer auprès d'eux via le délégué de classe.

### **4-2 Contrôle des connaissances :**

L'évaluation est en contrôle continu sur les 2 années du cycle. En outre, une plage de 2h est consacrée dans l'emploi du temps pour les devoirs surveillés. Un planning semestriel de rotation des matières est établi par le professeur animateur de la section. La présence y est obligatoire. Une absence justifiée pourra faire l'objet d'un rattrapage avec ou sans préavis mais toute absence injustifiée fera l'objet d'un zéro.

### **4-3 Epreuves groupées**

Chaque semestre, en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année, sont organisés des BTS blancs, entraînements à l'examen. Le planning est établi par le professeur animateur de la section. Une absence injustifiée pourra faire l'objet d'un rattrapage mais toute absence injustifiée fera l'objet d'un zéro.

### **4-4 Fraudes :**

Le copiage, la tricherie pendant les devoirs entraînent une sanction pouvant se traduire par un zéro et/ou une sanction. Dans le cas d'examen en CCF, un procès-verbal de constat de fraude sera adressé aux services rectoraux conformément au règlement des examens.

### **4-5 Conseils de classes**

L'année est découpée en 2 semestres, eux-mêmes divisés en mi-semestre. Les conseils de classe se tiennent en fin de semestre. Un conseil de professeurs est réuni également à la mi-1<sup>er</sup> semestre.

Un compte rendu est diffusé aux familles avec le bulletin téléchargeable sur Pronote ou envoyé par courrier sur demande des parents.

### **4-6 Rencontres parents / professeurs**

Une rencontre est organisée fin septembre à l'attention des parents, pour chaque BTS 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année afin de présenter l'équipe pédagogique et les objectifs de l'année.

#### **4-7 Stages**

Les stages sont obligatoires et font partie intégrante de la scolarité. Les dates sont communiquées aux étudiants dès le début d'année ainsi que la procédure de recherche, pour qu'ils puissent commencer leurs démarches le plus tôt possible. La recherche du stage appartient à l'étudiant, partie intégrante de son projet personnel incitant à l'autonomie et la responsabilisation. En dernier recours, les enseignants peuvent trouver une solution mais sans garantie. De plus, la recommandation d'un étudiant auprès d'une entreprise engage la réputation de l'équipe pédagogique. Aussi tout étudiant ne s'investissant pas et ne manifestant pas de motivation ne pourra bénéficier d'aucune bienveillance à ce sujet. Tout stage non effectué en 1<sup>ère</sup> année interdit le passage en 2<sup>ème</sup> année.

#### **4-8 Passage en 2<sup>ème</sup> année**

Le passage en 2<sup>ème</sup> année est conditionné par l'assiduité, l'obtention de résultats suffisants à l'appréciation du conseil de classe et le stage de 1<sup>ère</sup> année effectué. Une commission d'appel académique existe ; elle statue sur le passage en fonction du dossier scolaire. Elle ne peut infirmer toute décision disciplinaire prise par le lycée.

#### **4-9 Les voyages et activités extra-scolaires :**

Durant les voyages ou sorties scolaires, les étudiants sont sous la responsabilité du lycée. En conséquence, **en toutes circonstances, les étudiants sont tenus au respect du règlement de l'établissement et à la politesse.**

Un règlement spécifique sera établi pour chaque voyage. Au cas où des étudiants ne respecteraient pas ce règlement, les sanctions disciplinaires seront appliquées.

**4-9 Déplacements dans le cadre des cours :** les déplacements sur le lieu de pratique des activités sont autorisés par le chef d'établissement pour toutes les classes.

Ces déplacements pourront avoir lieu à pied, par les transports en commun, à bicyclette (cf. circulaire du 13 avril 1972), ou au moyen de tout transport individuel à moteur conduit légalement, conformément aux règles de la sécurité routière et régulièrement assurée.

Il arrivera assez souvent d'ailleurs, qu'un groupe d'étudiants se rende au même point de destination, dans le même laps de temps ; dans ce cas, sauf si le chef d'établissement décide d'organiser le déplacement en fonction de circonstances particulières, il sera bien entendu qu'il ne s'agit pas là d'un déplacement collectif sous la responsabilité de l'administration, mais de déplacements individuels concomitants au cours desquels chacun conserve sa responsabilité individuelle au regard, soit du Code de la route, soit de la réglementation applicable aux passagers de transports publics.

### **5. VIE DANS L'ETABLISSEMENT**

#### **5-1 Respect des personnes et des biens :**

Une attitude de respect des personnes (politesse, langage, bienveillance) est également attendue de la part des étudiants. Toute agression physique, verbale ou écrite fera l'objet d'une sanction pouvant conduire à l'exclusion.

Les étudiants doivent respecter le matériel mis à leur disposition par l'école et le bien d'autrui : toute dégradation volontaire conduira à une sanction et le paiement des frais de remise en état ou de remplacement.

La propreté des locaux est l'affaire de tous : il pourra être régulièrement demandé aux étudiants de faire le ménage de leur salle. La consommation de boissons et de nourriture est interdite dans les couloirs et les salles de cours.

**L'école décline toute responsabilité en cas de vols, pertes, détériorations pour les objets personnels** (argent, matériel, véhicules automobiles, cycles...) apportés à l'école. Il appartient à chacun de marquer et de protéger ses affaires (sac de sport...)

... Location possible de casier auprès de la Vie Scolaire.

#### **5-2 Tenue vestimentaire**

Les étudiants doivent avoir une tenue décente (*propreté, coiffure, accessoires ; seuls les piercings discrets sont tolérés, à l'appréciation du Chef d'établissement*) pour venir en cours. En particulier en BTS, formation qui prépare à l'insertion professionnelle, il convient de s'habiller de manière adulte en donnant une image de sérieux et de maturité. Les joggings, shorts, pantalons déchirés sont proscrits. De même et pour des raisons de sécurité, les chaussures doivent être fermées.

Sauf pour raisons médicales ou de sécurité, les casquettes, bonnets ou tout autre couvre-chef sont interdits dans les locaux.

#### **5-3 Conduite à l'atelier**

Suivant la spécialité, une tenue de travail, une blouse et/ou des chaussures de sécurité sont exigées pour les travaux pratiques d'atelier. (Consulter le tableau figurant sur la circulaire de rentrée).

Les consignes de travail et de sécurité données par les enseignants s'imposent à tous. Tout manquement peut entraîner un accident pour soi-même ou autrui avec des conséquences graves.

**5-4 L'utilisation de l'outil informatique** est conditionnée au respect de la charte informatique par chaque étudiant.

#### **5-5 Utilisation de lecteurs multimédia**

Les téléphones portables peuvent être utilisés en cours, à la demande du professeur. En dehors de ce cadre, leur utilisation n'est pas autorisée dans les salles d'enseignement : l'appareil pourra être confisqué par les professeurs et remis à la Direction.

**Cour de récréation :** Cet espace est dédié à la détente dans le respect de tous. L'utilisation des téléphones portables, lecteurs multimédias est **tolérée** sur les extérieurs uniquement avec casque ou oreillettes. Les enceintes portatives sont interdites

**5-6 L'introduction et/ou consommation de drogues ou d'alcool dans l'établissement, ainsi que tout commerce illégal** entraîneront des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion et seront signalés aux autorités compétentes de police. En cas d'ébriété ou de consommation de stupéfiants, constatées ou soupçonnées, il sera demandé aux parents de venir chercher leur enfant.

**5-7 Boissons énergisantes** : la consommation ou la détention de ce genre de boissons est strictement interdite dans les établissements scolaires selon la CIRCULAIRE N°2008-229 DU 11-7-2008.

## **6. VIE ETUDIANTE**

### **6-1 Bureau des étudiants**

Une association est constituée par les délégués étudiants, dont les statuts sont déposés en préfecture. Elle dispose d'un local et participe à la vie étudiante.

### **6-2 Sécurité sociale**

**Etudiants Français** : Depuis le 1er septembre 2019, tous les étudiants sont automatiquement rattachés à la Caisse Primaire de l'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation. Aucune démarche de la part de l'étudiant n'est nécessaire. Toutefois, il lui appartient de créer ou mettre à jour son compte assuré sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) et de mettre à jour sa carte vitale.

**Etudiants Etrangers** : En cas de première inscription dans un établissement d'Enseignement Supérieur en France, l'étudiant devra s'inscrire à la Sécurité sociale via le site dédié [www.etudiant-etranger.ameli.fr](http://www.etudiant-etranger.ameli.fr)

### **6-3 Vie étudiante**

Le lycée incite les étudiants à participer à la dynamique étudiante du pays de Vannes au travers de manifestations festives, associatives ou évènementielles comme le Printemps de l'entreprise, qui stimulent la capacité d'engagement et d'entreprendre.

## **CONCLUSION**

Ce règlement ne veut pas être une contrainte, mais bien plutôt le garant de l'épanouissement de la personnalité des étudiants. Pour tout évènement remettant en cause la scolarité (comportement, santé, accident...) les parents peuvent être appelés à tout moment pour venir chercher leur enfant.

**L'INSCRIPTION AU LYCÉE SAINT JOSEPH SUPPOSE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**